

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjointes ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Éric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

*Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 27*

**2022-91**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT À TEMPS COMPLET OUVERT À TOUS LES GRADES DU CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,  
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 6 octobre 2022,  
Considérant que la demande d'un agent occupant un emploi permanent à temps complet, d'être placé en disponibilité discrétionnaire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, a été acceptée,  
Considérant le souhait de la collectivité de maintenir une dynamique d'accessibilité de la culture aux habitants, au travers de la médiathèque et toutes les animations et activités à destination du public scolaire ou du grand public,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention,**

- Autorise Madame le Maire à créer, un emploi non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023, à temps complet à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Dit que l'organigramme s'en trouvera modifié en conséquence,
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) de l'exercice.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et conformément à la réglementation en vigueur.*

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221102-2022-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT.